

Protocole à mettre en œuvre à La Réunion et Maurice pour l'exportation des bananes à Mayotte, afin de répondre aux exigences sanitaires, en particulier concernant la prévention de la maladie des freckels :

1. Sélection rigoureuse des parcelles et des régimes :

- Seuls les régimes présentant des fruits sans symptômes visuels de freckels sont sélectionnés.
- Tous les régimes sont ensachés pour protéger les fruits.
-

2. Réduction des délais de traitement et de conditionnement :

- Engagement à réduire à 48 heures maximum le délai entre la récolte, le traitement post-récolte et la mise en conteneur.
-

3. Double traitement fongique et thermique :

- Application d'un traitement fongique à large spectre avec une solution contenant 1 % de substances actives telles que azoxystrobine (Ortiva).
- Ce traitement fongique est couplé à un traitement thermique, garantissant une efficacité maximale contre les agents responsables des freckels.